

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
ACTIVITES EQUESTRES (Présentation, définitions)

**Le maître non diplômé sera assisté d'un intervenant extérieur « qualifié » dans tous les cas.**

**ACTIVITE EN MILIEU FERME**

En milieu fermé, couvert (« manège »),

ou

en milieu fermé, non couvert (« carrière »)

L'activité sur équidé dépend d'une structure déclarée et conventionnée avec l'IA. Elle correspond à une approche de la pratique de l'activité physique et sportive « équitation » qui vise la maîtrise des trois allures (pas, trot, galop). - *Cf. fiche « équitation ».*

**L'équitation nécessite le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur**

**ACTIVITE EN MILIEU EXTERIEUR**

Cette activité peut recouvrir deux formes :

**① Activité sur un jour au plus.**

C'est une « promenade ».

Cette activité sur équidé dépend d'une structure déclarée et correspond à une découverte du voyage à cheval, en toute sécurité.

Considérée comme une activité physique et sportive, elle ne s'adresse pas à des cavaliers débutants.

*- Cf. fiche « promenade équestre »*

**② Activité sur plus d'un jour.**

C'est une « randonnée ».

Cette activité exige les mêmes précautions que celles énoncées pour la « promenade ».

*- Cf. fiche « randonnée équestre ».*

**Comme pour l'équitation, ces activités nécessitent le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur**

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
EQUITATION

CADRE DE PRATIQUE

Activité de déplacement sur un équidé, se déroulant dans un « manège » (espace clos, couvert) ou une « carrière » (espace clos, non couvert) dont nul animal ne peut s'échapper et conçu de façon à ne pas être une cause d'accident pour les personnes ou les animaux.

NIVEAU

CP CE1: sur des équidés de moins de 1m48 (non ferré) ou 1m49 (ferré), classé poney (inférieur à la catégorie E)

CE2 CM1 CM2: sur tout équidé, quelle que soit sa taille.

Maternelle: exceptionnellement et sur des équidés de catégorie A (et maximum 1m07)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Organisation autonome: le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur. Il sera assisté d'un personnel qualifié. Il doit se conformer aux normes de location des animaux, s'il s'adresse à un établissement de 4° classe (dit « loueur d'équidés ») et aux normes des lieux de pratique pour l'équitation.

Utilisation d'une structure déclarée, autre que 4° classe: le maître est assisté de personnes qualifiées en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de pratique: Tout établissement classé en 1° classe (perfectionnement équestre),  
en 2° classe (instruction équestre),  
en 3° classe (pratique de l'équitation),

dispose d'un enseignant diplômé d'Etat et peut dispenser un enseignement de l'équitation.

EQUIPEMENT

\*Prévoir obligatoirement un casque.

\*Demander aux élèves de prévoir des pantalons.

\*Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement); il ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des montures.

-Cf. Dossier EPS N°32<sup>1</sup> (Casque)

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé – Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.

2. Sur le plan pédagogique :

- ❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels. Quoiqu'il en soit, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié ».
- ❖ En cas d'encadrement également avec des bénévoles : ils doivent être agréés
- ❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

<sup>1</sup> Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponibles au bureau EPS de l'IA65.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
EQUITATION (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

- \*Donner rapidement aux élèves les consignes d'approche en sécurité, de l'animal.
- \*Une liaison téléphonique rapide, avec les services de secours, doit être possible.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

- Rémunérés: BEES<sup>2</sup> Activités Equestres (ou Equitation).  
A.Q.A.<sup>3</sup> à l'enseignement de l'équitation sur poney (équidé d'une catégorie inférieure à la classe E) > Inscrit au RNCP<sup>4</sup>  
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire<sup>5</sup> dans l'exercice de ses fonctions
- Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- \*S'assurer, le cas échéant, de la déclaration de la structure à la DDJS et/ou aux Haras du département concerné, ainsi que du classement de l'établissement et de la convention avec l'IA.
- \*Informers les parents du projet « équitation », inclus dans le projet de classe.
- \*Afficher, à l'école, une information sur l'organisation (lieux, horaires...) ou la laisser au directeur.

<sup>2</sup> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

<sup>3</sup> Attestation de Qualification et d'Aptitude

<sup>4</sup> Registre National des Certifications professionnelles

<sup>5</sup> Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
PROMENADE EQUESTRE

CADRE DE PRATIQUE

Activité de déplacement sur un équidé, se déroulant sur la journée ou la demi-journée, exclusivement sur des sentiers balisés et soumis à une réglementation particulière.

-Cf. *Lieux de circulation ci-dessous*

NIVEAU

Cavaliers ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux lors d'une pratique d'équitation

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Organisation autonome: le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur. Il sera assisté d'un personnel qualifié. Il doit se conformer aux normes de location des animaux s'il s'adresse à un établissement de 4<sup>o</sup> classe (dit « loueur d'équidés »).

Utilisation d'une structure déclarée, autre que 4<sup>o</sup> classe: le maître est assisté de personnes qualifiées en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de circulation: le déplacement se fait toujours sur des sentiers balisés. Il est **réglementé le long des cours d'eau** et peut se faire exceptionnellement sur des tronçons ouverts à la circulation automobile.

Dans ce dernier cas, le galop est interdit; **les cavaliers circulent en file, jamais de front, à droite, sur le bas-côté de la route, de façon à ne pas gêner la circulation; les pistes cyclables sont interdites aux cavaliers.**

\*Choix d'un itinéraire adapté aux élèves et à un emploi rationnel des montures.

\*Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.

\*Détermination de l'itinéraire et des limites.

\*S'informer des conditions météorologiques du jour.

\*En cas d'organisation en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.

EQUIPEMENT

\*Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

\*Prévoir obligatoirement un casque.

\*Demander aux élèves de prévoir des pantalons.

\*Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement); il ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des montures.

-Cf. *Dossier EPS N°32<sup>6</sup> (Casque)*

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé – Cf. *Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.*

2. Sur le plan pédagogique :

- ❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels. Quoiqu'il en soit, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié ».
- ❖ En cas d'encadrement également avec des bénévoles : ils doivent être agréés
- ❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

<sup>6</sup> Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponibles au bureau EPS de l'IA65.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
PROMENADE EQUESTRE (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

- \*Avant le départ, vérifier le matériel (sangle, longueur des étriers...).
- \*Rappeler les consignes d'approche en sécurité, de l'animal.
- \*Informar les élèves et les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- \*En cas d'accident, l(es) adulte(s) ainsi que les élèves descendent de leur monture.
- \*Respecter les horaires et itinéraires annoncés. Ne pas sortir des sentiers balisés.
- \*Ne jamais laisser un (ou des) élève(s) seul(s). Veiller aux signes de fatigue.
- \*Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière.)

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

- Rémunérés: BEES<sup>7</sup> Activités Equestres  
A.Q.A.<sup>8</sup> à l'enseignement du tourisme équestre } Inscrits  
BF<sup>9</sup> de guide de tourisme équestre | au  
BF d'accompagnateur de tourisme équestre } RNCP<sup>10</sup>  
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire<sup>11</sup> dans l'exercice de ses fonctions
- Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- \*S'assurer, le cas échéant, de la déclaration de la structure à la DDJS et/ou aux Haras du département concerné, ainsi que du classement de l'établissement.
- \*S'assurer auprès des propriétaires, en cas de « prêt » occasionnel d'animaux, de leur conformité avec les textes en vigueur, pour une utilisation par un public d'âge scolaire.
- \*S'assurer de la possibilité d'utilisation, par des équidés, de la **totalité du parcours** (communes, ONF, ADTE<sup>12</sup>, particulier(s)...).
- \*Informar les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) inclus dans le projet de classe.
- \*Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

<sup>7</sup> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

<sup>8</sup> Attestation de Qualification et d'Aptitude

<sup>9</sup> Brevet Fédéral (Fédération Française d'Equitation)

<sup>10</sup> Registre National des Certifications professionnelles

<sup>11</sup> Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

<sup>12</sup> Association Départementale de Tourisme Equestre

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
RANDONNEE EQUESTRE

CADRE DE PRATIQUE

Activité de déplacement sur un équidé, se déroulant sur un ou plusieurs jours (possibilité de nuitée) à l'extérieur du centre hippique. L'itinéraire est toujours balisé et soumis à une réglementation particulière - Cf. *Lieux de circulation*

Le lieu de couchage est préparé aussi bien pour les cavaliers que pour les montures.

NIVEAU

CE2 CM1 CM2 exclusivement: cavaliers ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Organisation autonome: le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur. Il sera assisté d'un personnel qualifié. Il doit se conformer aux normes de location des animaux s'il s'adresse à un établissement de 4° classe (dit « loueur d'équidés »).

Utilisation d'une structure déclarée, autre que de 4° classe: le maître est assisté d'un personnel qualifié en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de circulation: le déplacement se fait toujours sur des sentiers balisés. Il est **réglementé le long des cours d'eau** et peut se faire exceptionnellement sur des tronçons ouverts à la circulation automobile.

Dans ce dernier cas, le galop est interdit; **les cavaliers circulent en file, jamais de front, à droite, sur le bas-côté de la route, de façon à ne pas gêner la circulation; les pistes cyclables sont interdites aux cavaliers.**

\*Choix d'un itinéraire adapté aux possibilités des élèves et à un emploi rationnel des montures.

\*Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.

\*Détermination de l'itinéraire et des limites.

\*Veiller aux signes de fatigue.

\*S'informer des conditions météorologiques pour le(s) jour(s) concerné(s).

\*En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.

\*La nuitée éventuelle sera organisée en un lieu d'hébergement déclaré ou à proximité (gîte, camping, ...) - Cf. *fiche « nuitée »*, qui sera atteint avant la tombée de la nuit.

EQUIPEMENT

\*Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

\*Prévoir obligatoirement un casque.

\*Demander aux élèves de prévoir des pantalons.

\*Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement); il ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des montures.

- Cf. *Dossier EPS N°3213 (Casque)*

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. *Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.*

2. Sur le plan pédagogique :

❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels. Quoiqu'il en soit, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié ».

❖ En cas d'encadrement également avec des bénévoles : ils doivent être agréés

❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

<sup>13</sup> Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponibles au bureau EPS de l'IA65.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
RANDONNEE EQUESTRE (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

- \*Avant le départ, vérifier le matériel (sangle, longueur des étriers....).
- \*Rappeler les consignes d'approche en sécurité, de l'animal.
- \*Informers les élèves et les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- \*En cas d'accident, l'(es) adulte(s) ainsi que les élèves descendent de leur monture.
- \*Respecter les horaires et itinéraires annoncés
- \*Ne jamais laisser un (ou des) élève(s) seul(s).
- \*L'encadrement prévoira des haltes pour descendre des montures et pour s'hydrater et/ou s'alimenter (goûter).
- \*Ne pas sortir des sentiers balisés. La circulation dès la chute du jour est à éviter.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

- Rémunérés: BEES<sup>14</sup> Activités Equestres  
A.Q.A.<sup>15</sup> à l'enseignement du tourisme équestre } Inscrits  
BF<sup>16</sup> de guide de tourisme équestre | au  
BF d'accompagnateur de tourisme équestre } RNC<sup>17</sup>  
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire<sup>18</sup> dans l'exercice de ses fonctions
- Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- \*S'assurer, le cas échéant, de la déclaration de la structure à la DDJS et/ou aux Haras du département concerné, ainsi que du classement de l'établissement. -
- \*S'assurer auprès des propriétaires, en cas de « prêt » occasionnel d'animaux, de leur conformité avec les textes en vigueur, pour une utilisation par un public d'âge scolaire.
- \*S'assurer de la possibilité d'utilisation, par des équidés, de la **totalité du parcours** (communes, ONF, ADTE, particulier(s)...).
- \*S'assurer des conditions d'hébergement possibles pour les cavaliers et les montures.
- \*Informers les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) inclus dans le projet de classe. Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

<sup>14</sup> Brevet d'Etat d'éducateur sportif

<sup>15</sup> Attestation de Qualification et d'Aptitude

<sup>16</sup> Brevet Fédéral (Fédération Française d'Equitation)

<sup>17</sup> Registre National des Certifications professionnelles

<sup>18</sup> Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
ACTIVITES EQUESTRES  
(Liste des diplômes pour intervention **exclusivement** bénévole à l'école)

① Diplômes fédéraux:

☞ Fédération Française d'Equitation et Poney Club de France

\*Diplôme d'animateur poney

\*Brevet d'animateur poney bénévole

☞ Fédérations multisports (telles que UFOLEP...)

② Autres diplômes:

\*BAPAAT<sup>19</sup> « poney »

\*BAPAAT « randonnée équestre »

\*BAPAAT + BEPA<sup>20</sup> pour les randonnées équestres

\*\*\*\*\*

---

<sup>19</sup> Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien

<sup>20</sup> Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole